

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 29 août 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	10

N° 2024-054

Subvention à une association

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux août deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. GUILLET, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M. CATELIN représentée par D. PETIT, D. JARNIGON représenté par C. POULIQUEN, M. RIBES représenté par D. BARBIER, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,
Vu les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'année 2024
Considérant le vote du budget par la délibération n°2024-026

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

L'association Vitrine et métiers a sollicité une subvention de 300 € pour l'organisation d'une manifestation sur la place Gambetta le 30 août.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De voter une subvention de 300 € à l'association Vitrites et métiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 04 SEP. 2024
Affiché le : 04 SEP. 2024

